

# REGLEMENT

## Concours de décorations de Noël

### « Voiron illumine Noël »

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Voiron organise un concours de décoration de Noël.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours a pour but de donner une ambiance magique et lumineuse à la ville de Voiron ainsi que de l'animer et de l'embellir lors de cette période féerique. Ce concours est ouvert à tous les particuliers habitant la commune de Voiron.

#### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Les habitants de la commune désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans le magazine municipale AVOIRON de décembre, ou sur le site internet [www.voiron.fr](http://www.voiron.fr).

Ce bulletin d'inscription devra être retourné à l'Hôtel de Ville de Voiron avant le 11 décembre inclus.

#### **ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS**

Pour être primé au concours, les lieux doivent être décorés et illuminés du 12 décembre au 22 décembre 2023 inclus, de 18h00 à 21h00.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES**

La participation de ce concours est réservée aux habitants de la ville de Voiron.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations et décorations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les membres du jury passeront de manière aléatoire sur la période déterminée à l'article 4.

Les Voironnais désirant participer au concours doivent soit s'inscrire selon les modalités de l'article 3.

#### **ARTICLE 6 : CATEGORIES DU CONCOURS**

Le concours porte sur les deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Particuliers - Maison décorée et illuminée, avec ou sans jardin ;
- Catégorie 2 : Particuliers - Fenêtres et balcons décorés et illuminés.

## **ARTICLE 7 : CRITERES D'APPRECIATION (ET JUGEMENT)**

Les décorations et illuminations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé, elles ne doivent pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Les membres du jury ne rentreront pas dans les propriétés, seules les décorations et illuminations visibles de la rue seront prises en comptes pour le concours.

Les décorations non installées, et illuminations non allumées lors du passage ne seront pas retenues.

Le barème de notation se fera sur 30 points et en fonction des critères suivants :

- Esthétique et vue d'ensemble – 10 points
- Visibilité de la rue – 5 points
- Imaginaire, créativité et originalité - 5 points
- Utilisation de matériel à faible consommation d'énergie, éco-responsable, etc. - 5 points
- Les décorations « de jour » seront valorisées lors de la notation du jury – 5 points

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est composé de :

- 1 élu du conseil municipal
- 1 représentant du service animation
- 1 représentant de la communication
- 1 représentant de Voiron Commerces 2.0

Les participants au concours ne peuvent en aucun cas faire partie des membres du jury. La qualité de jury est assurée bénévolement.

## **ARTICLE 9 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Les résultats seront annoncés vendredi 22 décembre sur la place Saint-Bruno en même temps que la remise des lots des autres concours.

Les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit mentionnée.

Un classement des participants sera établi par catégorie, les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex-aequo de deux lauréats, il leur sera attribué à chacun le prix prévu pour le meilleur classement.

### Prix à gagner :

1<sup>er</sup> : carte cadeaux Voiron Commerces de 100€

2<sup>ème</sup> : carte cadeaux Voiron Commerces de 50€

3<sup>ème</sup> : carte cadeaux Voiron Commerces de 20€

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **ARTICLE 10 : SECURITE, ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Les décorations et illuminations sont réalisées par les candidats, sous leurs propres responsabilités et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

**ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE**

Les candidats acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la Ville, et autorisent la publication des dites photos sans contrepartie.

Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans tous supports de communication de la Ville, sans aucune contrepartie.

**ARTICLE 12 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

La Ville de Voiron se réserve le droit de reporter ou d'annuler, chaque année, le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Ville de Voiron se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.